

DECISION DU MAIRE

N°569

DATE
25 juin 2026**Signature du contrat n° 26C108 avec la Société KLAXOON SAS relatif à l'abonnement d'un outil collaboratif**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en outil collaboratif,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société KLAXOON SAS pour assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel KLAXOON, qui propose un abonnement à un outil participatif,

Considérant que l'offre de la Société KLAXOON SAS, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 2 694.00 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C108, avec la Société KLAXOON SAS, située 3 avenue De Belle Fontaine 35510 CESSON SEVIGNE, relatif à la maintenance et l'hébergement du logiciel KLAXOON, dans le cadre d'un abonnement à un outil participatif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C108 relatif à la maintenance et à l'hébergement du logiciel Klaxoon, dans le cadre d'un abonnement à un outil participatif.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société KLAXOON SAS, située 3 avenue De Belle Fontaine 35510 CESSON SEVIGNE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 2 694.00 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2026